



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 25 janvier 2024

Date de la convocation

18/01/2024

Date d'affichage

18/01/2024

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Dont / pouvoirs

L'an 2024, le 25 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur GUILLAS Michel, Madame COCHEREL Claire. Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN, Madame ROUVRAY Aurélie.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Monsieur NOUET Mickaël, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur LE BRIS Gérard.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Intervention de Monsieur Didier NICOLAS, Conseiller aux décideurs locaux.

Réf : 2024-01/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2023.

Réf : 2024-01/02

Objet de la délibération : CLOTURE DU BUDGET 10403 « RÉSIDENCE DES MIMOSAS »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 10403 « Résidence des Mimosas » a été ouvert par délibération en date du 24 mars 2005 afin de répondre à la demande de particuliers en recherche de terrains constructibles.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et tous les travaux réalisés, la commune a versé fin 2022 un montant de 4 041.65 € correspondant au déficit constaté.

Aussi, il précise que désormais il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la clôture du budget annexe « Résidence des Mimosas » au 31 décembre 2023
- Demande à la Trésorerie de PONTIVY de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2024-01/03

Objet de la délibération : ECOLE PUBLIQUE DE RÉGUINY : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Maire informe les élus que des enfants de PLEUGRIFFET sont scolarisés à l'école publique de RÉGUINY.

Etant donné que la commune ne dispose pas d'école publique, il explique que l'on est tenu de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation de ces enfants.

Pour RÉGUINY, le calcul du coût d'un élève supporté par la commune a permis d'établir une participation financière des communes à hauteur de 1 054.19 € par élève scolarisé en maternelle et 229.47 € par élève scolarisé en élémentaire au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Aussi, la participation financière totale s'élève à 4 768.86 €, correspondant à la scolarisation de 3 élèves en maternelle et 7 élèves en élémentaire.

Après échanges sur ce dossier, les élus prennent acte de cette participation financière et donne pouvoir au Maire pour signer les conventions correspondantes et pour faire les écritures correspondantes.

Réf : 2024-01/04

Objet de la délibération : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / ECOLE PUBLIQUE DE RÉGUINY POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire fait part de la demande de l'amicale laïque de l'école publique de RÉGUINY pour un soutien financier dans le cadre d'un voyage scolaire de 2 jours au parc de Branféré, pour 13 enfants scolarisés de PLEUGRIFFET.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à cette demande et décide de verser un montant de 15 € par élève compte tenu de la courte durée du séjour.

Réf : 2024-01/05

Objet de la délibération : TRANSFERT COMPTABLE DE BIENS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET « PRODUCTION D'ÉNERGIES PHOTOVOLTAÏQUES » ET AMORTISSEMENTS

Le Maire rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2023-12/04, la création à partir du 1^{er} janvier 2024 d'un budget annexe SPIC rattaché au budget principal : « Production d'énergie photovoltaïque » pour la gestion financière relative à la production et à la vente d'énergie en provenance de panneaux photovoltaïques.

Ce budget géré selon le plan comptable M4, est assujéti à la TVA.

Le Maire fait part aux élus qu'il est nécessaire de transférer comptablement au budget « Production d'énergie photovoltaïque » les immobilisations liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du budget principal comme détaillées ci-dessous.

Les travaux relatifs aux panneaux photovoltaïques réalisés au budget principal étaient intégrés dans la construction de la nouvelle mairie (Compte 2313 – Construction) et seront transférés au compte d'imputation dédié, compte 231 « Installation, matériel et outillages techniques » suivant le tableau ci-après:

Budget Principal						Budget « Production Panneaux Photovoltaïque »
DEPENSES : SECTION INVESTISSEMENT						
Année	Article	Tiers	Dépenses	Montant	Compte à l'actif	Article
2019	2313	Quénéa Energies	Pose de panneaux	22 121.56 €	21311002-2313	231
2020	2313	Quénéa Energies	Pose de panneaux	2 813.64 €	21311002-2313	231
TOTAL TTC				24 935.20 €		

De même, les subventions perçues seront également transférées.

Budget Principal					Budget « Production Panneaux Photovoltaïque »
RECETTES : SECTION INVESTISSEMENT					
Année	Article	Tiers	Dépenses	Montant	Article
2020	1323	Département	Subvention 30%	6 234 €	1323
	1341	Etat : DETR	Subvention 23%	4 779 €	1341
	13251	PONTIVY-Communauté	Subvention 8.86 %	1 841 €	13251
TOTAL TTC				12 854 €	

Après délibération, considérant la nécessité de transférer ces opérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces écritures de transfert au nouveau budget « **Production Panneaux Photovoltaïque** » et donne pouvoir au Maire pour réaliser ces opérations et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil qu'il convient d'amortir les investissements réalisés (onduleur, panneaux, travaux), ainsi que les subventions perçues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les durées d'amortissement sur le budget « Production d'Energies photovoltaïques » comme suit :
 - o Onduleur, panneaux et travaux d'installation : 10 ans
 - o Subventions perçues : 10 ans.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2024-01/06

Objet de la délibération : INSTALLATION DE PANNEAUX « PAYS DE ROHAN »

L'adjointe en charge de ce dossier informe les élus que PONTIVY-Communauté a sollicité les communes du Territoire pour la pose de panneaux d'entrée de ville métalliques mettant en avant le logo Pays d'art et d'histoire. Après avoir présenté le projet de panneau, elle explique que l'implantation serait à la charge de la commune, pour un montant de 90 € TTC maximum par panneau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission « Communication » qui avait émis un avis défavorable pour la pose de panneaux où était indiqué « Pays des Rohan – Pays d'art et d'histoire ».

Pouvoir est donné au Maire pour informer la personne, cheffe de projet à PONTIVY-Communauté.

Réf : 2024-01/07

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN ESPACE MULTIFONCTION : AVANCEMENT DU DOSSIER

L'adjoint en charge du dossier informe les élus de la rencontre avec le cabinet BLEHER et l'économiste en vue de revoir le projet dans l'ensemble afin de réduire le montant des travaux.

Quelques suggestions ont été proposées : suppression de l'ascenseur et de certains aménagements, modification au niveau de la terrasse béton, rénovation de la petite maison plus tard...

De même, il est proposé de garder les escaliers pour atteindre le dernier étage et ainsi éviter des percements dans certains grands murs.

Il explique qu'une réunion aura lieu de nouveau pour finaliser le projet et valider certaines coupes franches.

Les élus prennent acte de l'avancement de ce dossier.

Réf : 2024-01/08

Objet de la délibération : INSTALLATION DE TOILETTES A L'EGLISE

L'adjoint en charge des travaux rappelle que lors de la séance de décembre dernier, les élus ont souhaité avoir une nouvelle proposition pour des toilettes posées au sol moins coûteuses que les toilettes suspendues.

Aussi, un nouveau devis a été demandé auprès de Mr GALOVIC pour cet aménagement.

Le montant des travaux est estimé à 4 904 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et donne pouvoir à l'adjoint pour informer Mr GALOVIC pour réaliser les travaux.

Réf : 2024-01/09

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DES HORTENSIAS : ANNULATION D'UNE RÉSERVATION D'UN TERRAIN

Le Maire informe les élus que Madame Patricia GILLET souhaite annuler la réservation du lot n° 7 d'une contenance de 777 m² à la Résidence des Hortensias, qui avait été validée en Conseil Municipal le 26 janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette décision et donne pouvoir au Maire pour remettre ce terrain à la vente au prix de 10 € TTC, le m².

Réf : 2024-01/10

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Réf :	2024-01/11
--------------	-------------------

Objet de la délibération : VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

Le Maire fait part aux élus que le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité dotant le territoire d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté et aux communes de continuer à porter leurs projets a été adopté par le conseil communautaire le 5 décembre 2023.

L'élaboration de ce nouveau pacte financier et fiscal de solidarité repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

Démarrés en mai 2022, les travaux se sont déroulés en plusieurs phases :

- ✓ Etape 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés.
- ✓ Etape 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté et de ses communes membres.
- ✓ Etape 3 : élaboration de la stratégie financière communautaire et réflexion sur les outils du pacte.
- ✓ Dernière étape : approbation du présent pacte par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le pacte fixe l'objectif général et les orientations suivantes :

➤ Objectif :

Maintenir une épargne nette minimale de 3M€ et un délai de désendettement inférieur à 7 ans.

➤ Orientations :

1. Sécuriser la trajectoire financière : deux leviers internes à actionner
2. Maintenir la solidarité, la péréquation, et le partage
3. Garantir le financement des compétences environnementales : la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI)
4. Garantir le financement des compétences environnementales : les déchets

Considérant la nécessité d'une adhésion unanime des 24 communes membres au pacte financier et fiscal de solidarité pour son exécution entière, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité tel que présenté dans le document joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau pacte financier et fiscal et les documents annexés.

Réf :	2024-01/12
--------------	-------------------

Objet de la délibération : MODIFICATION DES STATUTS DE PONTIVY-COMMUNAUTÉ

Par délibération n°22-CC05.12.23, le conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président à savoir :

- ✓ Une actualisation des compétences, qu'il convient également de réorganiser et de répartir en deux groupes conformément au Code général des collectivités territoriales ; compétences à titre obligatoire et compétences exercées, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, d'autres compétences.
- ✓ Un transfert de la compétence fourrière animale aux 24 communes membres.
- ✓ Une mise à jour de la liste et des périmètres des parcs d'activités et voiries communautaires annexés aux statuts.

Le Maire fait part aux élus, que vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Ceci exposé, le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Réf :	2024-01/13
--------------	-------------------

Objet de la délibération : ANIMATIONS ESTIVALES / ETE 2024

L'adjoindé en charge de ce dossier, explique aux élus que comme chaque année, PONTIVY-Communauté met en place des animations estivales. Pour cet été 2024, le programme est établi sur le thème de l'environnement. Aussi, il convient de réfléchir et de faire un choix d'animation parmi les propositions données.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'animation « Espaces naturels et la Biodiversité » sous forme de courses d'orientation et de réserver ce projet vers la fin du mois d'août.

Pouvoir est donné au Maire et à l'élue déléguée pour transmettre cette proposition à PONTIVY-Communauté.

 Lors de la séance du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Changement de cylindres à la salle de sport.
- Nettoyage de l'espace boisé suite à la tempête Ciaran
- Accompagnement des agents et élus
- Demande participation financière : Illumination de Noël
- Fleurissement du bourg
- Prestation : Visite virtuelle de la commune

Réf : 2024-01/14

Objet de la délibération : CHANGEMENT DE CYLINDRES A LA SALLE DE SPORT

Afin de limiter les intrusions intempestives à la salle de sport, l'adjoint en charge de ce dossier présente aux élus le devis des Ets DELALANDE de GUÉGON pour la fourniture et la pose de 5 cylindres pour les portes extérieures de la salle de sport.

Le montant du devis s'élève à 725 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis des Ets DELALANDE et charge l'adjoint de prévenir l'entreprise pour réaliser les travaux.

Réf : 2024-01/15

Objet de la délibération : NETTOYAGE DE L'ESPACE BOISÉ SUITE A LA TEMPETE CIARAN

Le Maire informe les élus que 2 personnes se sont manifestées auprès de la Mairie pour le nettoyage du site suite aux dégâts occasionnés par la tempête Ciaran.

Plusieurs missions leur ont été confiées en contrepartie du bois récupéré sur le site.

- Nettoyage de l'espace boisé aux abords de la Résidence de la Rosaie et de la Résidence des Mimosas, suite aux dégâts occasionnés par la tempête Ciaran.
- Abattage des arbres qui ont subi des dommages liés à la tempête et considérés comme dangereux suite aux risques de chutes de branches.
- Enlèvement des arbres tombés sur le site.
- Stockage des branches sous forme de talus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les 2 candidatures et donne pouvoir au Maire et à l'adjoint en charge de ce dossier, pour suivre ce dossier.

Réf : 2024-01/16

Objet de la délibération : ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ET ELUS

Le Maire fait part aux élus de la rencontre avec Monsieur Sylvain PIAS, formateur, coach professionnel et superviseur, proposant des formations adaptées aux agents et aux élus en fonction des besoins de la Collectivité.

Il explique que lors des échanges, il a été soulevé notamment des besoins de :

- Faciliter la communication entre agents, adjoints et maire de manière plus fluide.
- Prévenir les conflits, le cas échéant, les gérer et les résoudre
- Renforcer la cohésion d'équipe
- Gérer ses émotions
- Gérer le stress
- Être capable de faire un feedback constructif et de le recevoir.
- Développer son assertivité

Afin de savoir si les agents étaient intéressés par ce coaching, le Maire explique que des entretiens individuels et une rencontre collective ont eu lieu avec les agents. Sur les 9 agents, seuls 7 ont exprimés leur volonté à être accompagné individuellement en coaching.

Aussi, le Maire présente aux élus l'offre de Monsieur PIAS, proposant des séances de coaching individuel pour les agents et élus, des formations pour les agents, pour les élus et des formations communes.

Coaching individuel :

Les séances individuelles permettent de mieux diagnostiquer et comprendre ses propres fonctionnements réflexes inconscients (sans pour autant entrer dans l'analyse psychologique), Cela permet ensuite de faire émerger des solutions adaptées et concrètes pour transformer sa manière de réagir de manière consciente et volontaire particulièrement dans sa communication.

Formations :

Ce sont des formations participatives et réflexives en lien avec la communication.

Cela inclut :

- une réflexion sur les compétences de chaque métier (grâce à des outils de supervision),
- un questionnement qui favorise l'intégration et l'utilisation concrète et immédiate des connaissances (grâce à des outils du coaching professionnel)
- et l'intelligence collective pour favoriser la participation active de chaque apprenant.

Formations en commun :

Permet de renforcer la cohésion d'équipe autour d'un objectif commun à définir, à clarifier, à ajuster ou à recadrer.

Après délibération, considérant le coût de cet accompagnement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir la proposition de séances de coaching individuel pour les agents, à raison de 3 séances par agent, soit un montant total de 5 040 € TTC.

Pouvoir est donné au Maire pour signer le contrat avec Monsieur PIAS, porté par Jump, entreprise de portage salarial.

Conscients que pour certains agents, les besoins seront peut-être plus importants, un diagnostic sera fait à l'issue de la prestation.

Réf : 2024-01/17

Objet de la délibération : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE : ILLUMINATION DE NOËL

Le Maire fait part aux élus de la demande de 2 administrés qui ont l'habitude depuis près de 25 ans d'illuminer leur maison et leur jardin au moment de Noël, et d'ouvrir leurs portes de jour et en soirée pour laisser les visiteurs déambuler sur leur propriété, afin de profiter des illuminations et des décors réalisés par leurs soins.

Ils sollicitent une aide financière exceptionnelle de la commune pour participer à l'investissement réalisé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Réf : 2024-01/18

Objet de la délibération : FLEURISSEMENT DU BOURG

L'adjointe en charge du fleurissement présente aux élus le devis de la Pépinière de Kerhello en BILLIO, pour la fourniture de plants et arbustes pour divers aménagements dans le bourg, notamment au niveau de la salle polyvalente et au niveau des gradines.

Le montant du devis s'élève à 1 897.26 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis des Pépinières de Kerhello pour un montant de 1 897.26 € HT.

Réf : 2024-01/19

Objet de la délibération : PRESTATION : VISITE VIRTUELLE DE LA COMMUNE

L'adjointe en charge de la communication fait part aux élus d'un projet de la commission sur la réalisation d'une visite virtuelle 360° de la commune et explique qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur PANHELEUX de l'Ets KERDRONE de SAINT-GERAND qui a déjà réalisé cette prestation sur diverses communes du territoire.

La prestation consiste à réaliser d'une part la captation photo/vidéo par drone et d'autres part la captation au sol par caméra 360° Insta360 One X2 et appareil photo Lumix pour construire une visite virtuelle de présentation de la commune de Pleugriffet pour ses services et son patrimoine.

Elle présente le devis établi par l'Ets Kerdrone pour un montant de 2 150 €, prix net sans option.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de visite virtuelle de la commune et donne pouvoir au Maire et à l'adjointe en charge de ce dossier pour signer le devis et préparer le cahier des charges pour la réalisation de cette prestation.
